

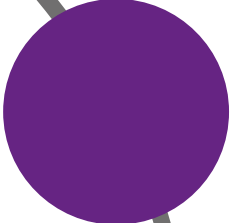


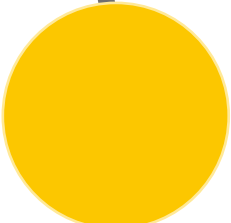
MÉMO 2026 Candidatures

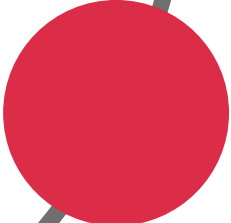
Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale
de Loire-Atlantique

Les instances de dialogue social dans la Fonction publique territoriale



- 

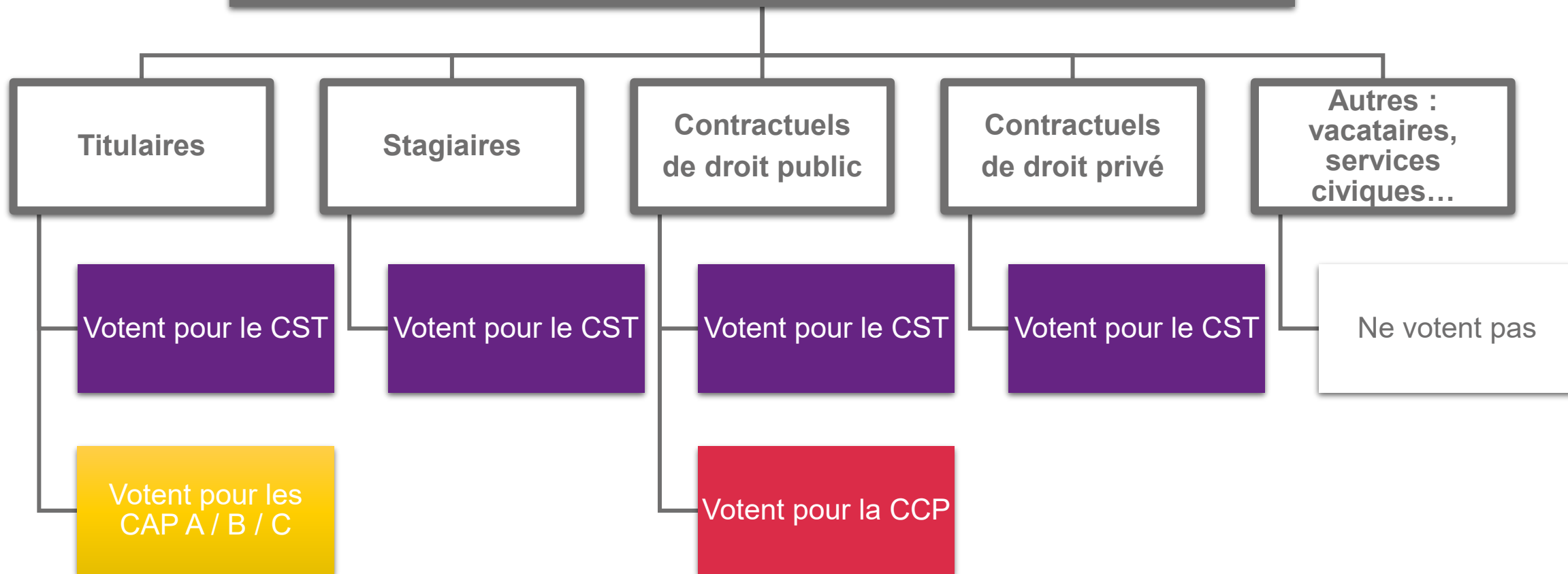
Comité Social Territorial (CST)
 → Départemental : placé auprès du Centre de gestion
 → Local ou Commun : dans les collectivités ou établissements
 → Pour les fonctionnaires et contractuels
- 

Commissions Administratives Paritaires (CAP)
 → 3 commissions : CAP A / CAP B / CAP C
 → Départementales : placées auprès du Centre de gestion
 → Pour les fonctionnaires
- 

Commission Consultative Paritaire (CCP)
 → 1 commission pour toutes les catégories
 → Départementale : placée auprès du Centre de gestion
 → Pour les contractuels



QUI VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ?



CST Départemental, Local ou Commun ?



Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion

- Collectivités et établissements de moins de 50 agents



Comité Social Territorial local

- Collectivités et établissements de 50 agents ou plus



Comité Social Territorial commun

- EPCI, collectivités et établissements s'associant pour créer un CST commun



Candidatures sur une liste

→ Critères d'éligibilité



Qui peut être candidat sur une liste ?



→ Tous les agents ayant la qualité d'électeurs sont éligibles



SAUF les agents en **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**



SAUF les fonctionnaires frappés d'une **sanction disciplinaire du troisième groupe**

(rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans),
sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier ;



SAUF les agents condamnés à l'**interdiction du droit de vote et d'élection**



SAUF, **pour le CST**, les agents titulaires d'un **emploi fonctionnel de direction**

exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé
(liste des emplois : L. 412-6CGFP).



Qui peut être candidat sur une liste ?



Un agent ne peut être candidat que sur une seule liste pour un même scrutin.



Les agents présents sur ces listes de candidature n'ont pas obligation d'être syndiqués.



Le délégué de liste n'est pas obligatoirement candidat lui-même.

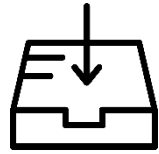


Déposer une liste candidate

→ Critères de recevabilité



Modalités de dépôt d'une liste candidate



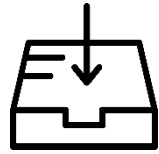
Règles communes aux différents scrutins :

- ✓ Une seule liste de candidats par syndicat pour un même scrutin.
- ✓ Possibilité de liste commune à plusieurs syndicats.
- ✓ Nombre pair de noms sur les listes au moment du dépôt.
- ✓ Pas de mentions de la qualité de titulaire et suppléant.
- ✓ Respect des proportions F/H issues du recensement.
(arrondi inférieur ou supérieur à la discrétion des syndicats – pas d'alternance F/H obligatoire dans les noms)
- ✓ Dépôt des listes au moins 6 semaines avant le scrutin.
- ✓ Liste présentée obligatoirement par des organisations syndicales.
- ✓ Le dépôt d'une liste fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Délégué de liste : agent public, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale comme délégué de liste, afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. Un délégué suppléant peut être désigné.



Modalités de dépôt d'une liste candidate



Règles communes aux différents scrutins :

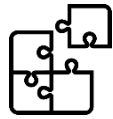
Chaque liste doit :

- ✓ comporter le nom d'un délégué de liste et éventuellement d'un suppléant ;
- ✓ mentionner les nom, prénoms et genre de chaque candidat ;
- ✓ indiquer le nombre de femmes et d'hommes;
- ✓ être accompagnée, lors de son dépôt, d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- ✓ mentionner, le cas échéant, l'union syndicale d'appartenance.

L'absence de cette mention a pour conséquence de ne pas permettre la comptabilisation des voix par la liste au bénéfice de l'union nationale (circ. min. 27 mai 2022).



Modalités de dépôt d'une liste candidate



Nombre de candidats par liste en fonction du scrutin :

Comité Social Territorial (CST) départemental, local ou commun

- Nombre total de sièges défini par délibération sur la composition du CST au moins 6 mois avant le scrutin.
- Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre total de sièges (titulaires + suppléants).
- Pour le CST départemental placé auprès du Centre de gestion : 14 sièges / entre 10 et 28 candidats par liste.

Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C) départementales

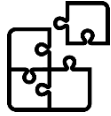
- 16 sièges à pourvoir en CAP A, CAP B et CAP C : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 10 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.
- Nombre de noms au plus égal 32 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.

Commission Consultative Paritaire (CCP) départementale

- 16 sièges à pourvoir : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 8 contractuels.
- Nombre de noms au plus égal 32 contractuels.



Modalités de dépôt d'une liste candidate



Nombre de candidats par liste en CST :

Nombre total de représentants titulaires ou suppléants au CST	Liste incomplète Nombre minimal de noms sur la liste ramenée à un nombre pair	Liste excédentaire Nombre maximal de noms sur la liste
$3 + 3 = 6$	4	12
$4 + 4 = 8$	6	16
$5 + 5 = 10$	8	20
$6 + 6 = 12$	8	24
$7 + 7 = 14$	10	28

→ [Simulateur de répartition femmes/hommes sur les listes de CST](#)



Dialogue social – Coralie DARGOUGE

Nous contacter :

 02 40 48 83 59

 electionspro@cdg44.fr

 www.cdg44.fr

